



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230314-20230314_131-AR
Reçu le 16/03/2023

ARRÊTÉ N° 2023-02-131-PM PORTANT INTERDICTION D'ACCES A L'ILE DUMET

Le Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-6,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'Environnement, Livre III relatif aux espaces naturels, et notamment son article L 322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs au Conservatoire du Littoral et à la gestion de son domaine, notamment les articles L.362-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment les articles 29, et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

Vu la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-04-157-PM du 02 juin 2020 portant réglementation de la police générale sur les plages de Piriac-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-04-081 PM du 11 avril 2017 interdisant l'accès, à toute personne, du Fort Rond et du Fort Carré situés sur l'île Dumet,

Vu la Convention de gestion n° 44-275 du site de l'île Dumet datée du 25 octobre 2016,

Considérant que le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a acquis le site de l'île Dumet, situé sur la Commune de Piriac-sur-Mer, dans le but de sauvegarder les milieux naturels ainsi que le patrimoine bâti historique de l'île et d'en respecter les équilibres écologiques,

Considérant que le site de l'île Dumet a une vocation de préservation de la biodiversité et qu'il convient de préserver la tranquillité du site au regard de la faune qui y est présente mais aussi du fait de la fréquentation régulière et croissante de visiteurs,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le débarquement sur l'île Dumet pendant la période de nidification sauf motifs de service

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à l'Île Dumet est interdit, à compter du 15 mars 2023, et ce, jusqu'au 15 juillet 2023.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230314-20230314_131-AR
Reçu le 16/03/2023

Article 2 :

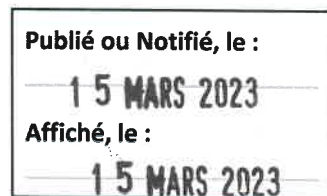
Par dérogation à l'article précité, restent autorisés les accès nécessaires aux services publics et l'association Dumet Environnement et Patrimoine (DEP)

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et passible d'une amende.

Article 4 :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, l'Office Française de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 14 mars 2023

Le MAIRE,
Jean-Claude RIBAUT

